

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX « CENTRE DE LOISIRS- GARDERIE »  
Au Sou des Ecoles – Garderie Périscolaire**

Monsieur VERNOUX Bertrand, agissant au nom et en qualité de Maire de la Commune de REPLONGES, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date 23 septembre 2022,

L'association bénéficiaire Sou des écoles, section garderie, représentée par son ou sa présidente,

**ARTICLE 1**

La convention de mise à disposition des locaux « Restaurant scolaire » à l'association AREPP établie par délibération du 17 juin 2016 est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

**ARTICLE 2**

A l'article 6, « l'entretien quotidien des locaux et de la cour sera effectué aux frais de l'association » est remplacé par l'entretien des locaux les lundis, jeudis et vendredi pendant la période scolaire sera effectué par les services municipaux. Une participation de 10€ par heure de ménage sera facturée à la garderie périscolaire avec l'établissement d'une facture trimestrielle.

**LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES**

**Fait en deux exemplaires, à Replonges, le 23 septembre 2022**

Lecture faite, les parties ont signé :

**Le Maire de REPLONGES,  
Bertrand VERNOUX**

**Président du Sou des Ecole**

**Le Bailleur**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20220923-D462022-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2022